

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2020



CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2019

Envoyé en préfecture le 15/11/2019

Reçu en préfecture le 15/11/2019

Affiché le



ID : 011-211102629-20191107-20190197-DE

Sommaire

<i>Rappel du cadre légal</i>	3
Partie 1 : Le contexte budgétaire 2020	5
A – Les éléments macroéconomiques	5
B – Le projet de Loi de Finances 2020	7
1. Des dotations aux collectivités stables.....	7
2. Réforme de la fiscalité : la suppression de la TH au cœur du PLF	8
Partie 2 : La rétrospective financière	10
A – Des dépenses de fonctionnement maîtrisées	10
B – ... et des produits de fonctionnement dynamiques	11
C – ... pour un autofinancement en progression	12
D – Encours de dette : objectif tenu.....	14
E – Focus sur les dépenses de personnel	17
Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations 2020	19
A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée	19
B – Orientations 2020 : le début d’un nouveau cycle budgétaire	20
1. Les recettes de fonctionnement.....	20
2. Les dépenses de fonctionnement	21
3. Le programme d’investissement 2020 et son financement	22

Rappel du cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.

Depuis la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2020 de la Ville de Narbonne et les dispositions de la loi finances pour 2020 ayant un impact sur le budget municipal.

Partie 1 : Le contexte budgétaire 2020

A – Les éléments macroéconomiques

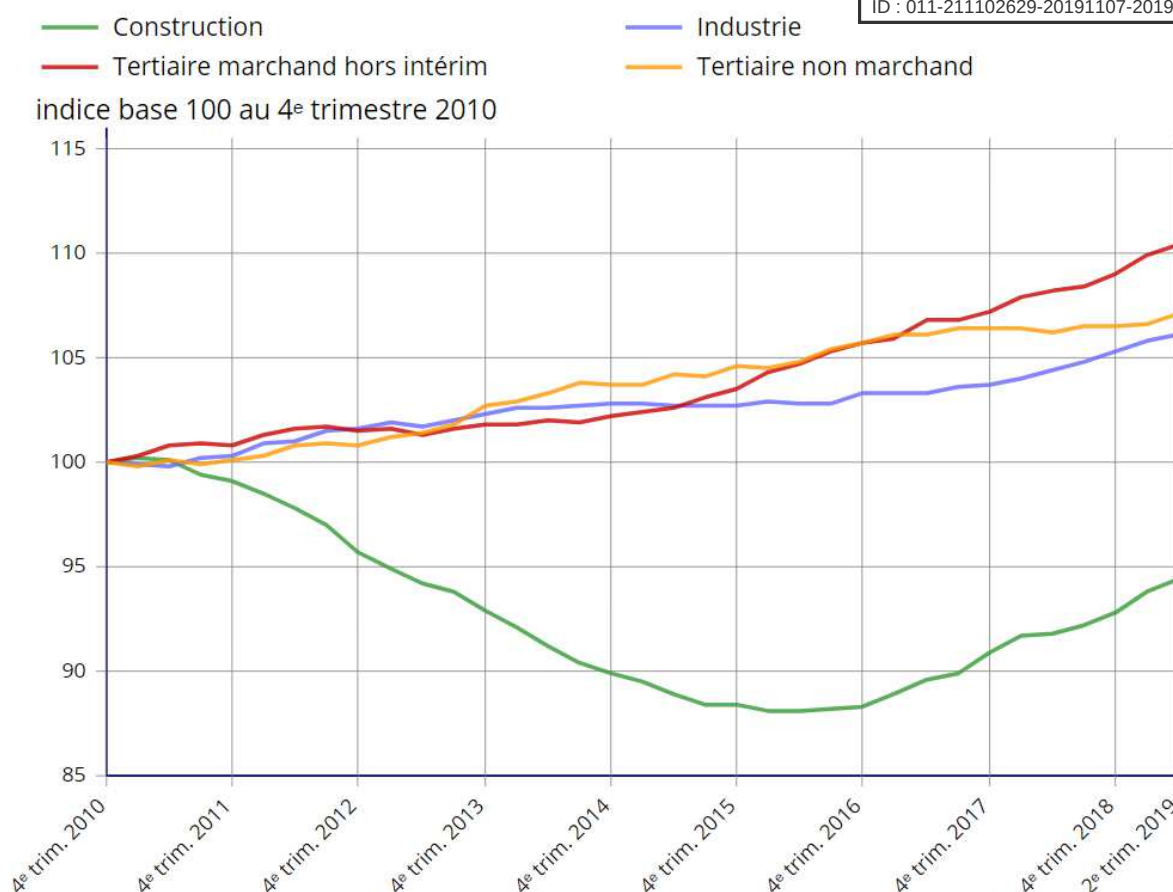
L'INSEE, dans sa note de conjoncture du 3 octobre 2019, souligne que les risques internationaux s'accroissent alors que la croissance française résiste.

Le premier semestre 2019 a été marqué par une dégradation assez nette de l'environnement économique international, sous la conjonction de plusieurs facteurs. Au-delà du fait que certaines grandes économies avancées sont quasiment au plein emploi, ce qui limite leurs possibilités de croissance, les tensions protectionnistes se concrétisent progressivement, faisant fléchir le commerce mondial. En particulier, la Chine et l'Allemagne ont vu leur activité nettement ralentir, sans qu'il soit possible à ce stade de distinguer précisément ce qui relève de raisons conjoncturelles ou de causes plus structurelles. À l'impact direct de l'escalade des droits de douane s'ajoutent les incertitudes sur l'issue des négociations commerciales. Ces incertitudes se cumulent avec les interrogations sur le Brexit mais aussi sur l'orientation des politiques économiques en Italie, en Espagne, en Allemagne ou aux États-Unis, et peuvent générer de l'attentisme, notamment en matière d'investissement des entreprises.

Dans ce contexte, les politiques monétaires sont à nouveau très accommodantes mais leur marge de manœuvre est réduite. Les politiques budgétaires soutiennent quant à elles – certes à des degrés divers – la demande intérieure dans nombre d'économies avancées. Les climats des affaires sont d'ailleurs actuellement plus favorables dans les secteurs « abrités » (services, construction, commerce) que dans l'industrie. Malgré ces soutiens, les prévisions de croissance d'ici la fin de l'année 2019 sont revues à la baisse pour la plupart des partenaires économiques de la France. En particulier, l'activité économique resterait atone en Allemagne et en Italie. Le PIB de la zone euro progresserait de 0,2 % au troisième comme au quatrième trimestre, et de 1,2 % en moyenne annuelle en 2019 (après +1,9 % en 2018).

En revanche, le scénario macroéconomique pour la France est quasiment inchangé (avec une croissance prévue de +0,3 % chaque trimestre d'ici la fin de l'année, et de +1,3 % en moyenne annuelle en 2019 après +1,7 % en 2018). Cette résistance tient surtout à la demande intérieure : l'investissement des entreprises bénéficie comme dans d'autres pays de conditions favorables, notamment les taux d'intérêt bas, tandis que celui des administrations publiques est dopé par le cycle municipal ; la consommation privée profite quant à elle – certes graduellement, compte tenu d'un taux d'épargne encore élevé – du retour de la confiance des ménages en lien avec la vigueur du pouvoir d'achat (+2,3 % prévu en 2019).

Evolution de l'emploi salarié par secteur, Région Occitanie (source INSEE)



Au-delà des mesures de soutien budgétaire, cette vigueur reflète aussi celle de l'emploi. Au premier semestre 2019, la croissance de l'emploi total (+166 000) a été particulièrement vive, l'emploi salarié dans les services hors intérim et la construction contribuant notablement à la hausse. Ce dynamisme s'atténuerait un peu au second semestre (+98 000 emplois). Cette année, les emplois aidés ne pèseraient quasiment plus sur l'évolution d'ensemble, contrairement à 2018 et 2017. Sous l'effet de ces créations d'emploi, le taux de chômage poursuivrait sa baisse de l'ordre de 0,1 point par trimestre, passant de 8,5 % au printemps à 8,3 % à la fin de l'année.

Département	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2018	1 ^{er} trim. 2019	2 ^e trim. 2019	trimestrielle	annuelle
Ariège	11,4	11	10,7	-0,3	-0,7
Aude	12,2	11,9	11,6	-0,3	-0,6
Aveyron	6,7	6,5	6,4	-0,1	-0,3
Gard	12,5	12,3	12	-0,3	-0,5
Haute-Garonne	8,6	8,1	8	-0,1	-0,6
Gers	6,7	6,4	6,3	-0,1	-0,4
Hérault	12,8	12,4	12,1	-0,3	-0,7
Lot	8,7	8,6	8,3	-0,3	-0,4
Lozère	5,6	5,5	5,4	-0,1	-0,2
Hauts-Pyrénées	9,9	9,6	9,3	-0,3	-0,6
Pyrénées-Orientales	14,3	14,1	13,9	-0,2	-0,4
Tarn	9,6	9,2	8,9	-0,3	-0,7
Tarn-et-Garonne	10,4	9,9	9,7	-0,2	-0,7
Occitanie	10,6	10,2	10	-0,2	-0,6
France hors Mayotte	9,1	8,7	8,5	-0,2	-0,6

Les aléas internationaux susceptibles d'affecter – surtout à la baisse – ce scénario sont nombreux. Pour l'instant, le commerce extérieur français n'apparaît pas trop affecté par les tensions protectionnistes et les exportations seraient portées, en fin d'année, par d'importantes livraisons aéronautiques et navales. Mais il pourrait l'être davantage si, par exemple, la demande intérieure allemande venait à faiblir. En outre, notre scénario est établi sous l'hypothèse conventionnelle d'un Brexit « ordonné ». Il est difficile à ce stade de quantifier l'effet à court terme d'un éventuel Brexit sans accord, compte tenu notamment des perturbations que cela risquerait de causer sur les chaînes d'approvisionnement de certaines entreprises.

B – Le projet de Loi de Finances 2020

Le projet de Loi de Finances (PLF) 2020 actuellement en cours de discussion était très attendu après le PLF 2019 relativement neutre pour les collectivités. Notamment, la réforme de la fiscalité territoriale en lien avec la suppression de la taxe d'habitation est au cœur de ce PLF. Les dotations aux collectivités ne connaissent pour leur part que peu de changement.

1. Des dotations aux collectivités stables

S'agissant des concours financiers aux collectivités locales, le projet de budget pour 2020 ne comporte pas de grandes surprises. Les transferts financiers de l'Etat (qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA attribuée aux régions) s'élèvent à 49 milliards d'euros.

Principale composante de l'enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (près de 27 milliards d'euros). Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros. Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier (notamment plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR).

Côté péréquation, les choix effectués dans le budget 2019 sont reconduits : les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. On notera également l'abondement de 10 millions d'euros en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020). Il s'agit de financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité" qui vont bénéficier aux petites communes.

En contrepartie a été décidé une nouvelle minoration des "variables d'ajustement" (- 120 millions). Une opération qui pour la première fois passera par une amputation de la compensation de la réforme du versement transport. Cette ressource allouée au bloc communal doit baisser quasiment de moitié (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020). De

leur côté, les régions vont devoir renoncer à 55 millions d'euros de dotations, dont 35 millions d'euros au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Au-delà des concours financiers, le projet de loi de finances contient quelques mesures techniques concernant les finances locales. La réforme de la gestion du FCTVA (son "automatisation") est ainsi une nouvelle fois repoussée d'un an pour des raisons techniques. En outre, il est prévu de réécrire les dispositions aujourd'hui en vigueur permettant d'instaurer dans les intercommunalités (sous réserve d'un vote à l'unanimité) une "DGF locale", c'est-à-dire le transfert de la responsabilité de la répartition des dotations communales à l'intercommunalité. La rédaction actuelle de ces dispositions ne serait pas efficiente, ce qui expliquerait qu'aucun territoire ne les aurait mises en œuvre.

2. Réforme de la fiscalité : la suppression de la TH au cœur du PLF

La suppression de la TH et son impact sur les finances locales est au cœur de la réforme fiscale.

Du point de vue des ménages, 80% des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020, tandis que pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 et que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Du point de vue des collectivités, le schéma sera le suivant : transfert aux communes au 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; compensation aux communes, par l'Etat, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée avec activation d'un mécanisme correcteur afin de neutraliser les écarts de compensation ; affectation aux intercommunalités et aux départements d'une fraction de TVA. A noter que les petites communes surcompensées pourront conserver un surplus maximum de 10 000 euros de recettes de taxe foncière.

Concernant la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, le Ministère des Finances a annoncé qu'elle allait faire l'objet de "travaux préparatoires" mais qui ne produiront leurs effets qu'à partir de 2026.

Le Comité des Finances Locales a déploré que cette réforme de la fiscalité ne fasse pas l'objet d'une loi spécifique, ce qui était une demande des associations d'élus locaux. Surtout, il défend à l'unanimité de ses membres le maintien du dégrèvement de la taxe d'habitation. Cette option n'est pour le moment pas retenue par le gouvernement.

Par ailleurs, contrairement aux années précédentes, les bases d'imposition ne seront pas revalorisées du montant de l'inflation, ce qui devrait priver les collectivités de plusieurs centaines de millions d'euros. La mesure serait justifiée par des raisons techniques (il faudrait

« geler pour pouvoir voir clair dans la réforme de la suppression de la taxe d'habitation »). Dans la pratique cela atténuera le futur remboursement par l'Etat de la TH pour le bloc communal. Au-delà de la TH, cette non-revalorisation des bases fiscales aura un impact tout aussi fort sur les taxes foncières.

Partie 2 : La rétrospective financière

Malgré la baisse des dotations de l'Etat et la baisse des taux d'imposition de 2014, la Ville maintient une situation financière saine conformément à la stratégie financière qu'elle s'est fixée. En 2018 l'ensemble des indicateurs financiers sont en progression.

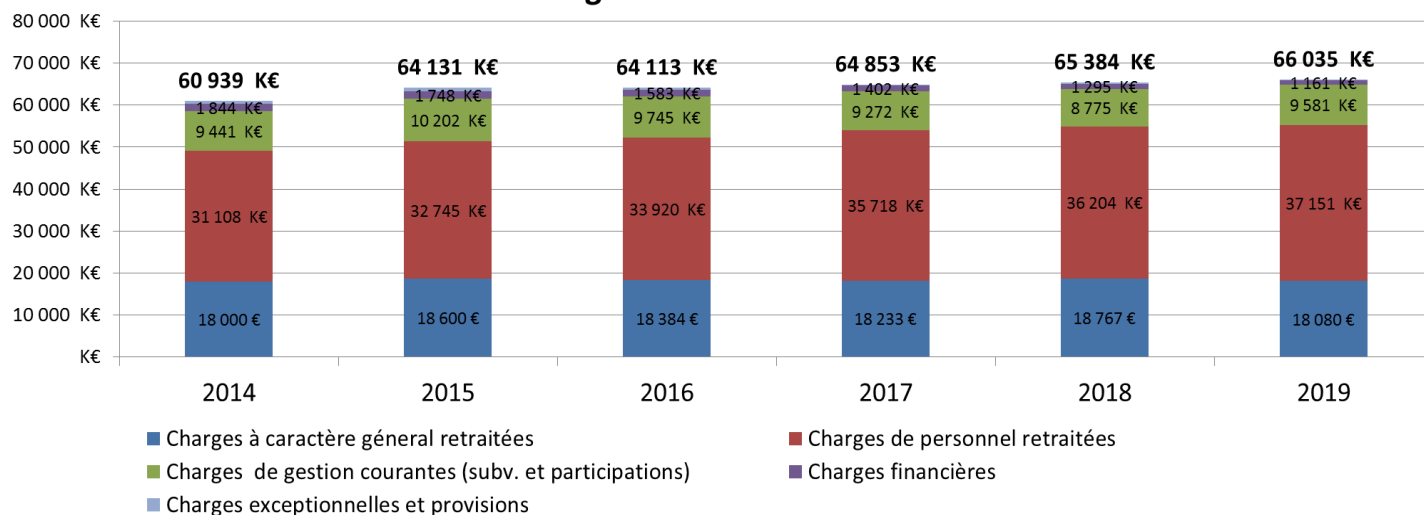
Lorsqu'elle est présente dans les analyses suivantes, l'année 2019 est estimée.

A – Des dépenses de fonctionnement maîtrisées ...

L'année 2018 marque une évolution très mesurée des charges réelles de fonctionnement (+0,82 %). 2019 confirmera cette tendance avec une hausse (+ 1%) inférieure à l'inflation. Les charges de personnel en particulier sont contenues (+ 1,4 % en 2018, + 2,6 % en 2019), alors que les charges à caractère général sont en baisse. Les faibles taux pratiqués sur les marchés permettent également de minimiser les frais financiers (- 7,6 % en 2018, - 10,4 % en 2019), ne décourageant pas le recours à l'emprunt.

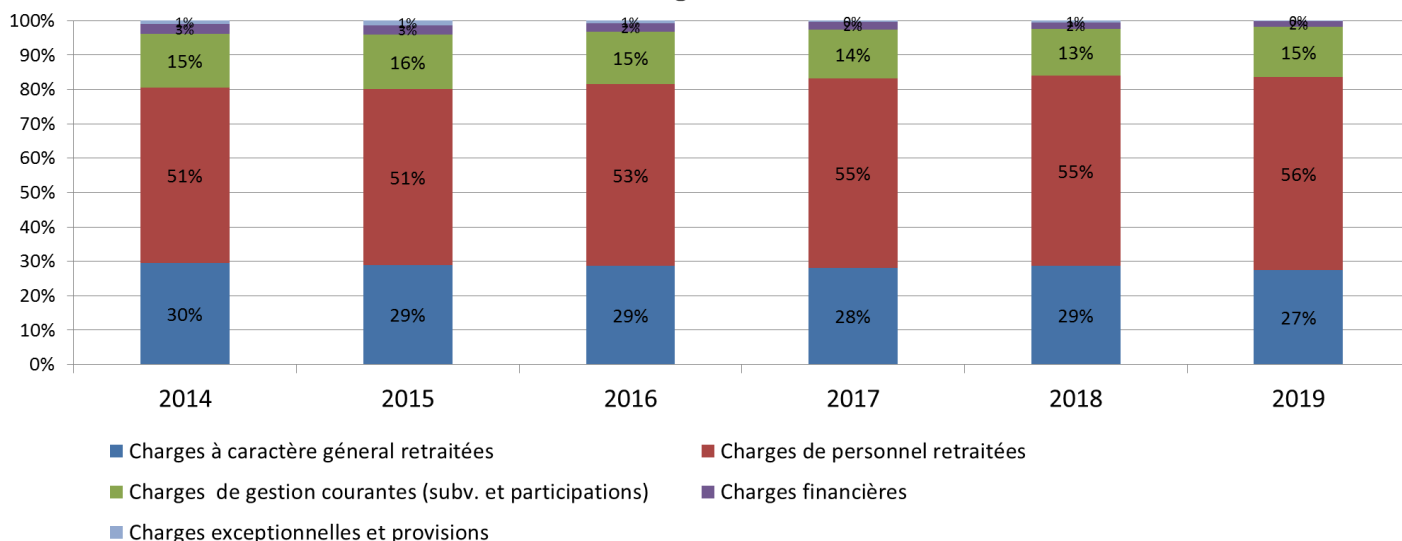
La contractualisation avec l'Etat qui limite la hausse des dépenses réelles à + 1,2 % sera parfaitement tenue. La marge estimée est de 431 k€.

Charges de fonctionnement



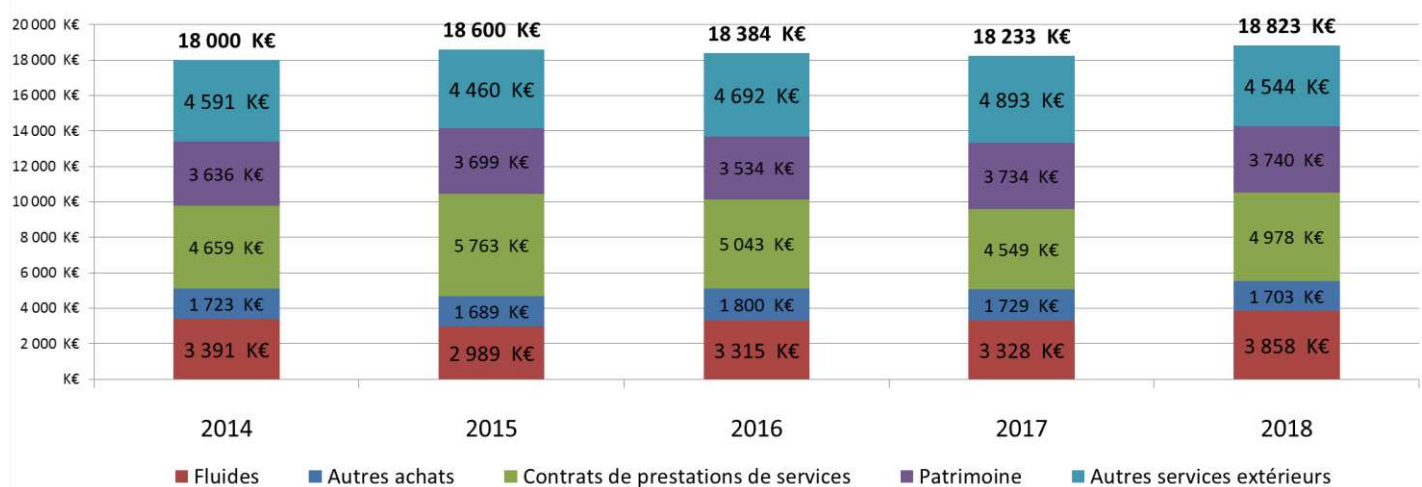
Structuellement le poids des charges de personnel tend à croître au détriment des charges à caractère général.

Structure des charges de fonctionnement



Concernant les charges à caractère général, l'augmentation la plus sensible concerne l'ensemble des fluides. La collectivité subit ici le renchérissement du coût de l'énergie.

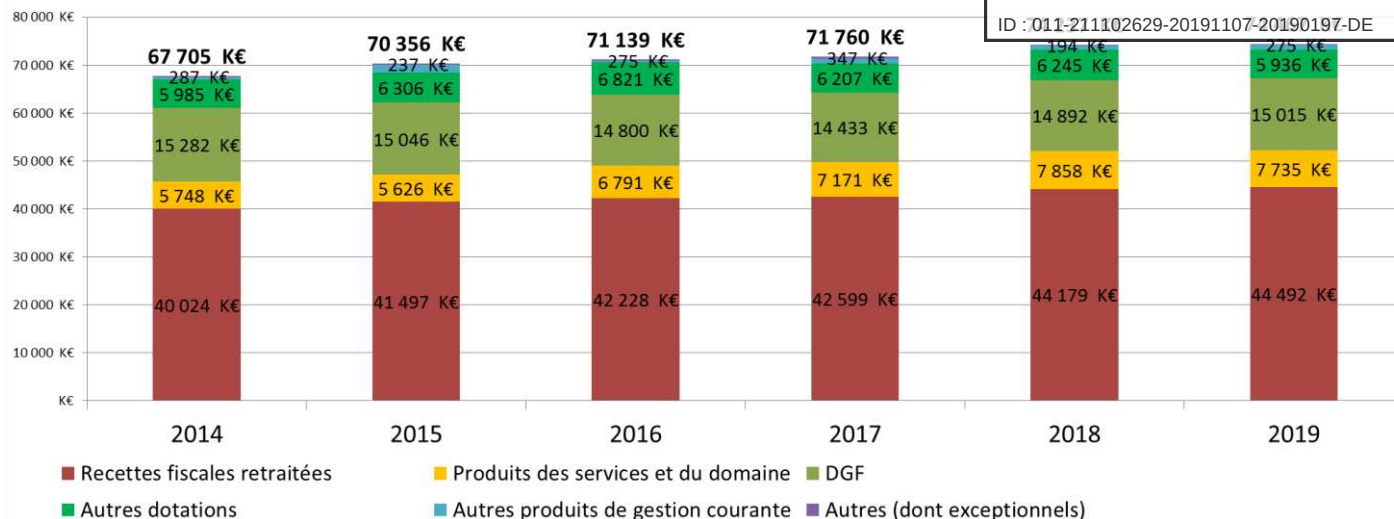
Les charges à caractère général (retraitées)



B – ... et des produits de fonctionnement dynamiques ...

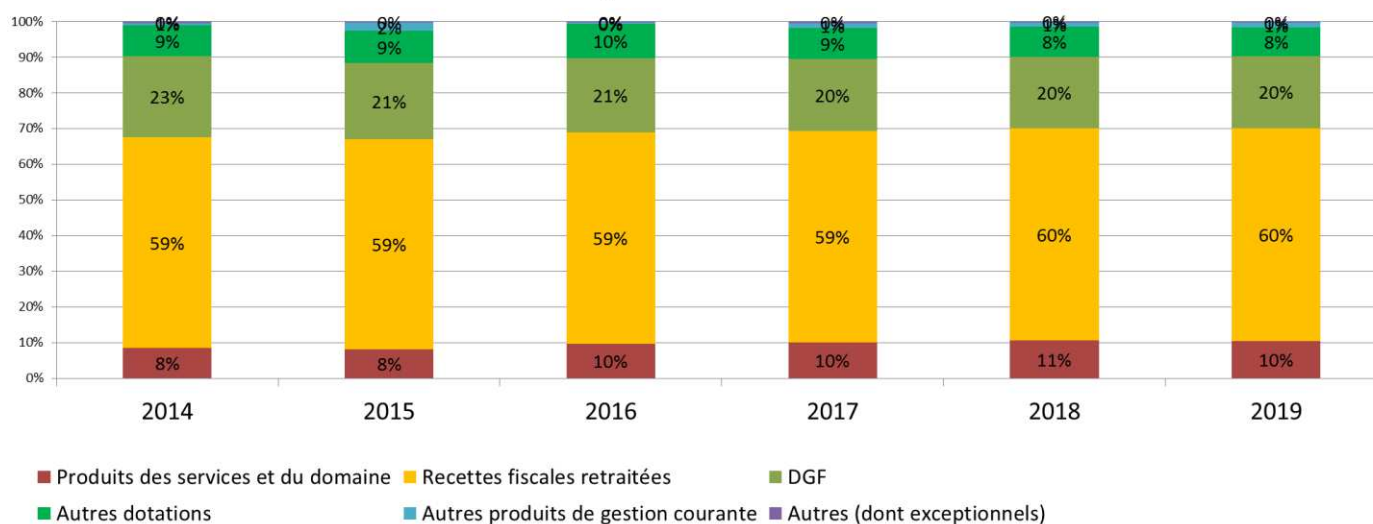
Les produits réels de fonctionnement sont en hausse constante depuis 2014, malgré la baisse de 1% des taux d'imposition. Le dynamisme de la commune se traduit par une progression des bases fiscales et donc des recettes fiscales. En 2019 la hausse (+ 0,3 %) devrait être moins marquée qu'en 2018 (+ 3,5 %).

Produits de fonctionnement



Structurellement les produits de gestion sont extrêmement stables. Les recettes fiscales ont un rôle déterminant.

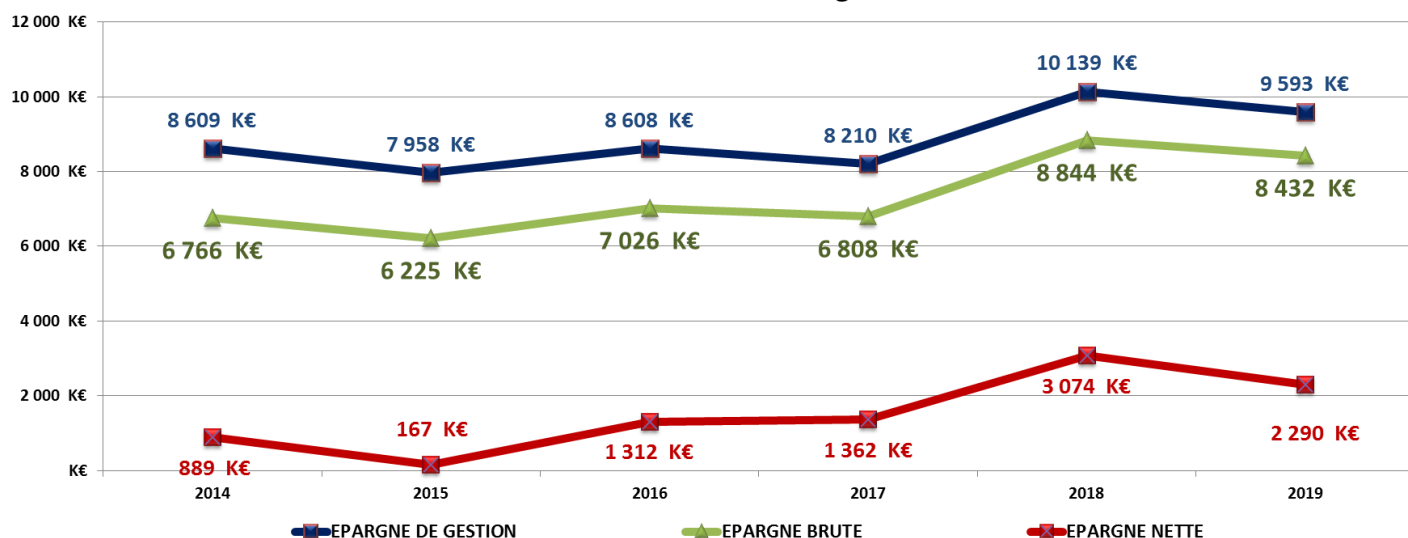
Structure des produits de fonctionnement



C – ... pour un autofinancement en progression

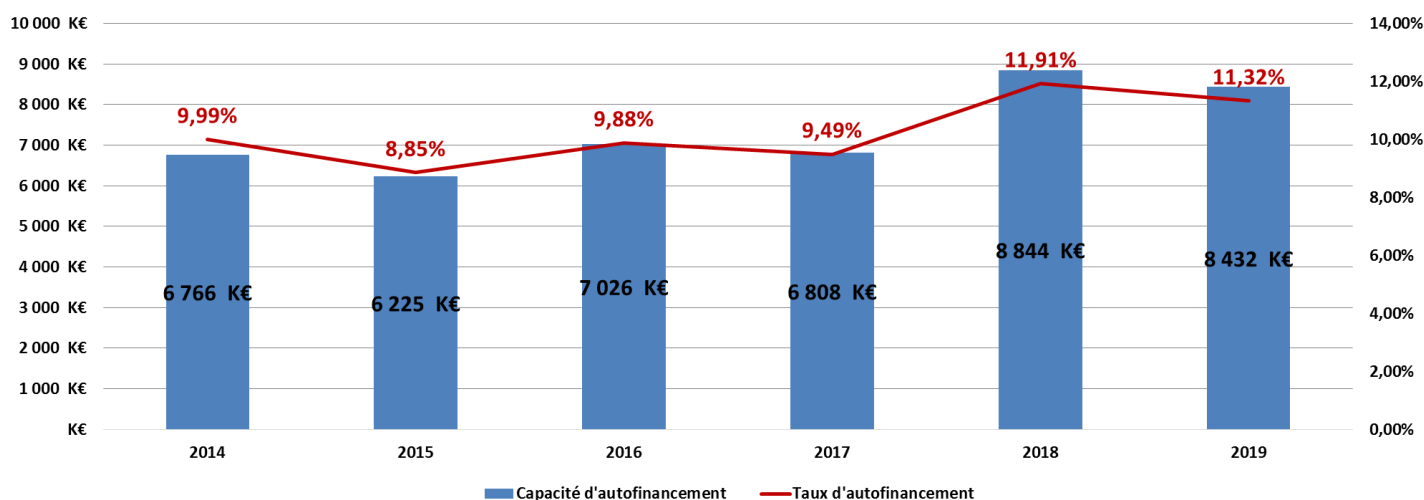
En 2018 l'ensemble des soldes intermédiaires de gestion a connu une progression conséquente (épargne de gestion : + 23,5 % ; épargne brute : + 29,9 % ; épargne nette + 125,7 %). Pour 2019 un léger tassement est attendu (-5 % pour l'épargne de gestion et l'épargne brute). Toutefois l'autofinancement demeure très important, confirmant la bonne santé financière de la collectivité.

Les soldes intermédiaires de gestion



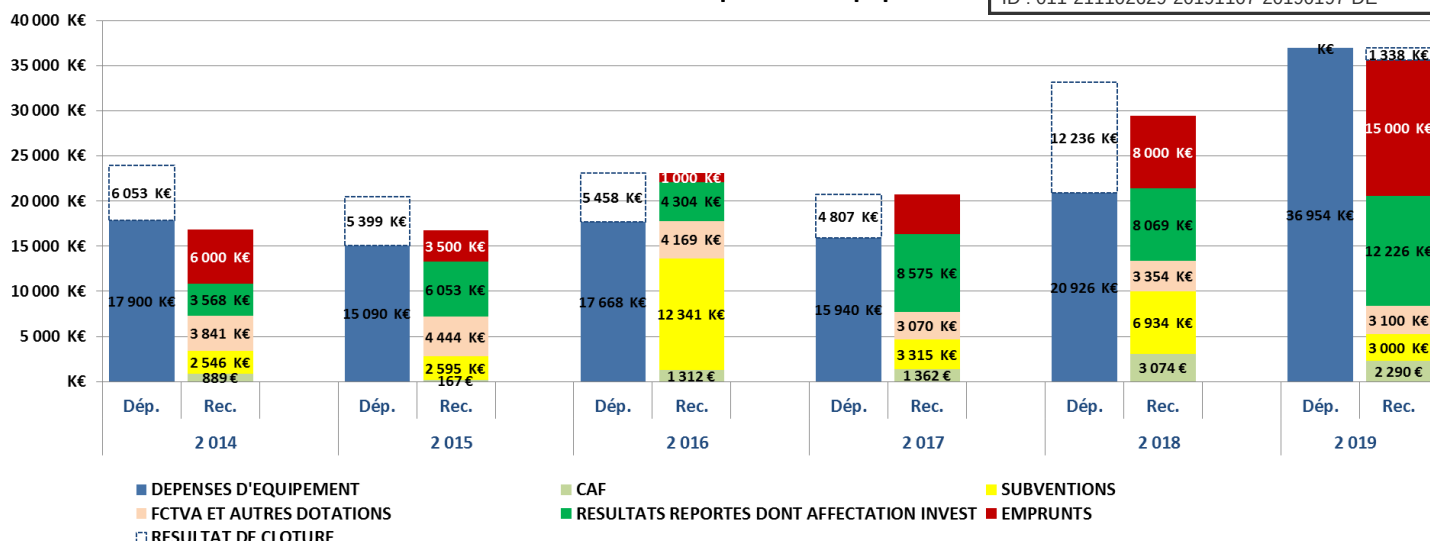
Le taux d'autofinancement, structurellement faible sur Narbonne, dépasse pour la première fois les 11 % en 2018, et se maintiendra au-dessus en 2019.

Evolution du taux d'autofinancement



La bonne tenue des capacités d'épargne de la collectivité permet un haut niveau de dépenses d'équipement. En 2018 elles étaient proche de 21 M€ avec un résultat de clôture de 12 M€. En 2019, la collectivité a fait le choix de mobiliser le fonds de roulement constitué au cours du mandat pour permettre un très haut niveau d'investissement, près de 37 M€. Le tout avec un recours à l'emprunt mesuré (encours de dette/hab. analogue en début et fin de mandat).

Financement des dépenses d'équipement

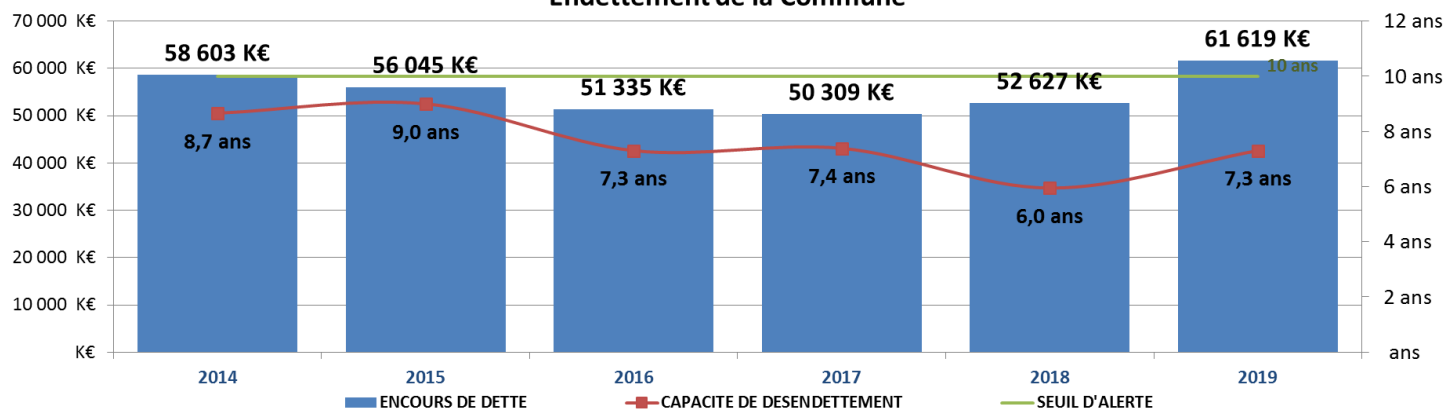


D – Encours de dette : objectif tenu

Si facialement l'encours de dette progresse légèrement par rapport au début du mandat, l'encours de dette par habitant, conformément aux engagements pris et réaffirmés à chaque exercice budgétaire, demeure identique : 1 114 €/habitant. Le haut niveau d'investissement consenti ne s'est pas fait au détriment de l'encours.

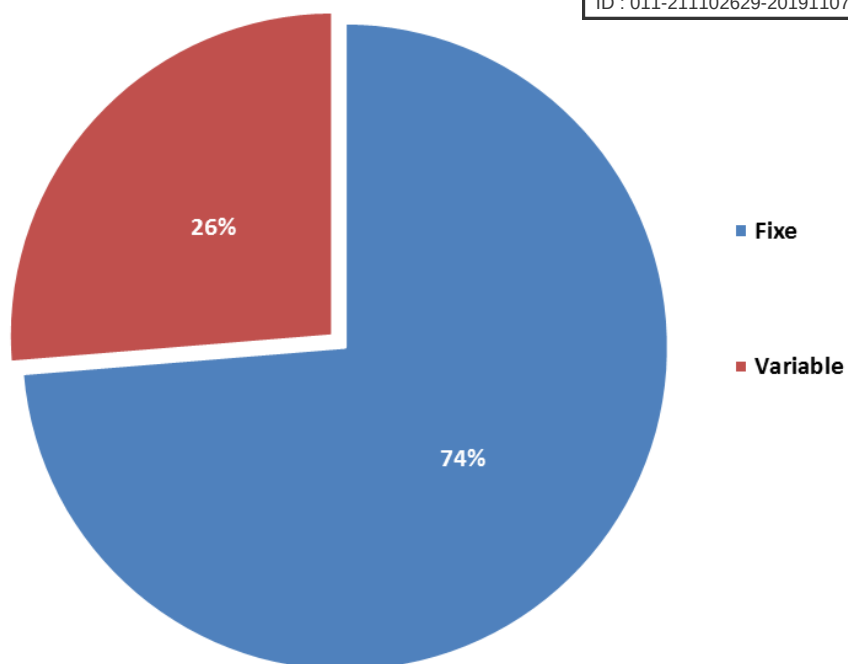
La capacité de désendettement de 7,3 ans demeure nettement inférieure au seuil d'alerte (10 ans). Elle est également inférieure à celle du début de mandat.

Endettement de la Commune

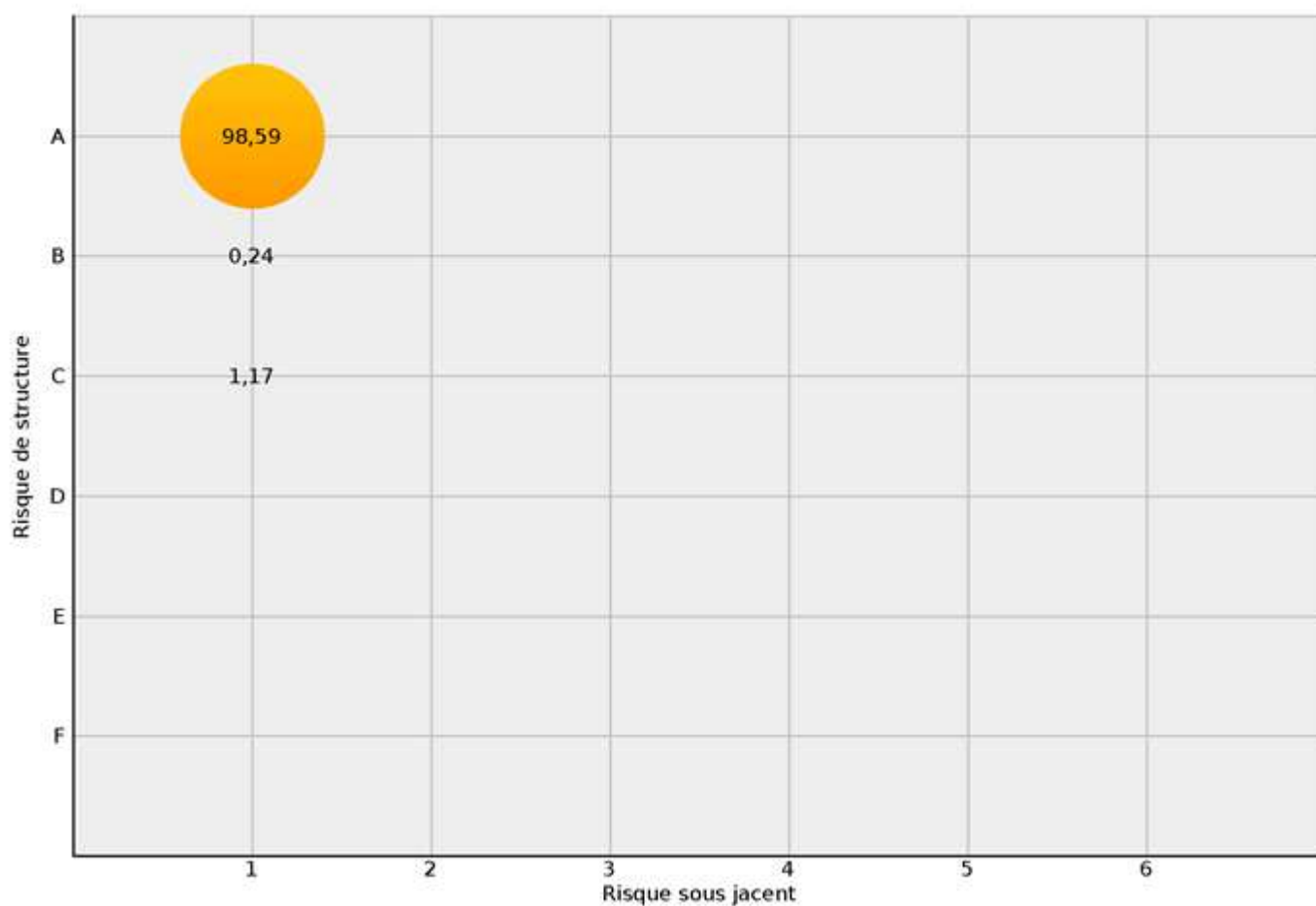


Les emprunts à taux fixe représentent 74 % de l'encours de dette. Si l'objectif de long terme reste une répartition à « deux tiers/un tiers », la sur-fixation relative s'explique par la structure de l'encours et par des opportunités de marchés avec des taux historiquement bas. De plus une partie des taux fixes, sont des taux fixes à phase (pour 13,9 %), permettant en fin de phase un arbitrage entre fixe et variable.

Répartition de l'encours par type de taux

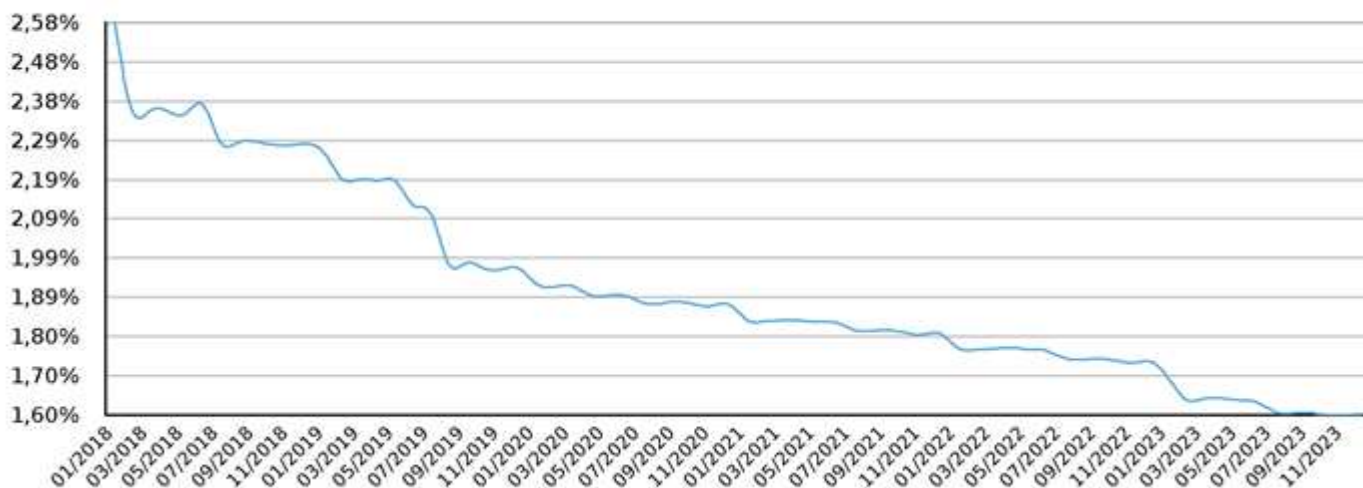


De plus l'encours est sain du point de vu Gissler, avec une classification à 100 % en niveau 1, dont 98,59 % de A1.



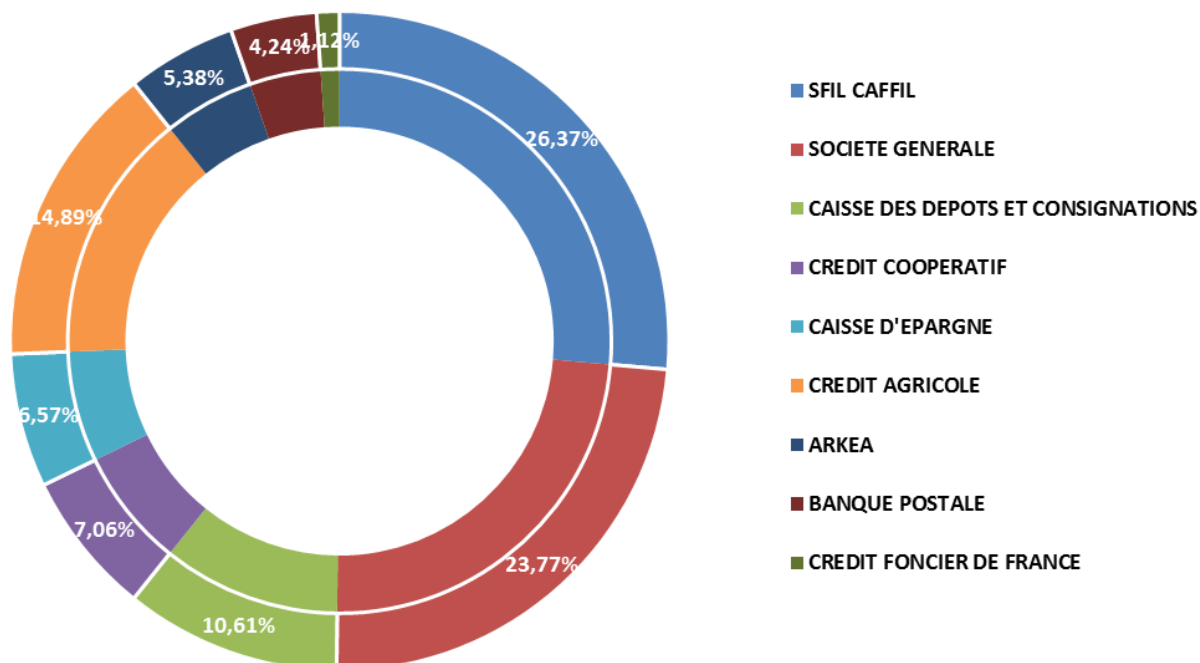
Le taux moyen, déjà faible, est amené à diminuer dans les années à venir.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Enfin dans un souci de diversification de sa dette, la Ville a recours à plusieurs partenaires bancaires pour financer ses opérations d'investissement. La répartition est la suivante :

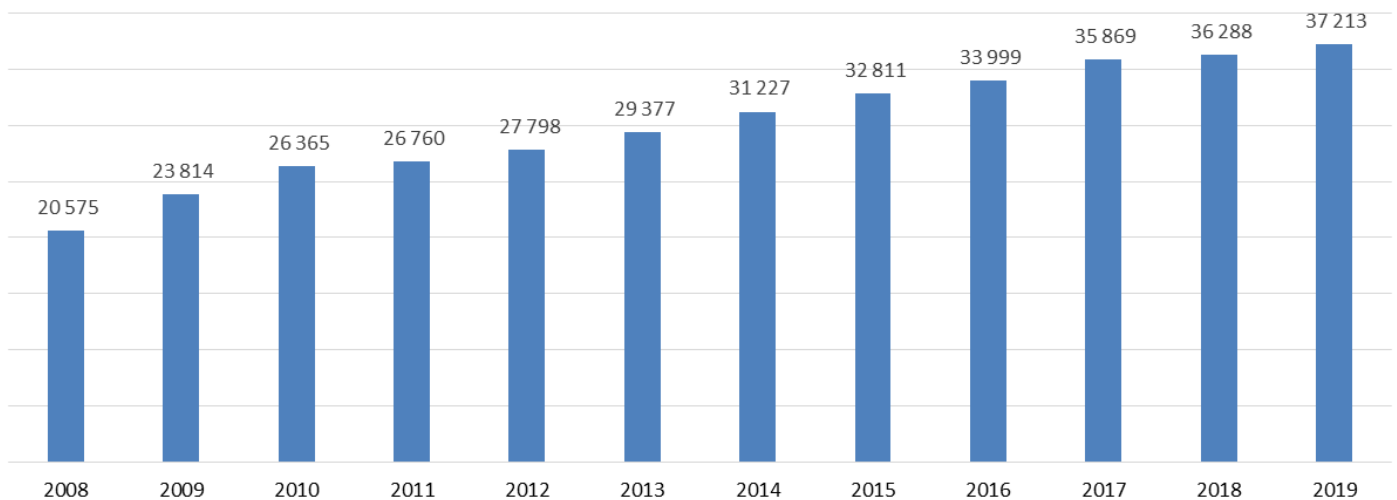
Répartition de l'encours par prêteur



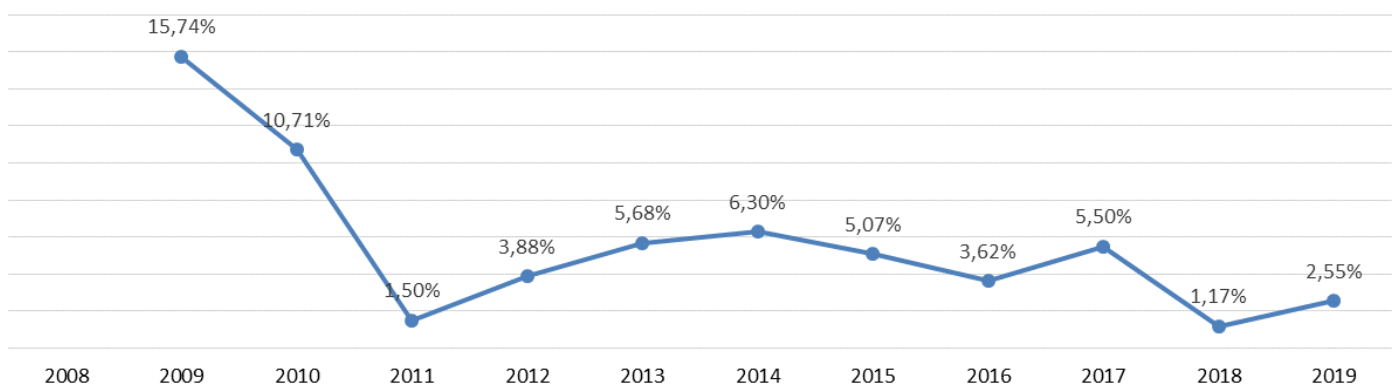
E – Focus sur les dépenses de personnel

Sur la période 2008-2013 les dépenses de personnel ont augmenté, en moyenne, de 7,38 % par an. Sur la période 2014-2019 cette augmentation est bien plus maîtrisée, seulement 3,57 % par an. Si de ce point de vu l'année 2018 (+1,17 %) est une année particulièrement accomplie, la tendance se confirmerait en 2019 avec une augmentation contenue à + 2,55 %.

Evolution des dépenses de personnel en K€
de 2008 à 2019



Variation des dépenses de personnel sur la période 2008-2019 (% d'augmentation)



- Eléments sur la rémunération 2018 :

TIB	:	20 197 932,70	SFT	:	249 850,14
RI et prime	:	3 596 680,18	HSup./HComplé.	:	140 240,37
NBI	:	185 768,03	Avantages en nature	:	77 898,10

- Le temps de travail :

Le temps de travail annuel effectif des agents de la collectivité était fixé à 1557 heures contre les 1607 heures /an fixé par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Conformément aux préconisations de la Chambre régionale des comptes, la collectivité s'est conformée à cette obligation légale et à compter du 1er janvier 2019, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures pour l'ensemble des agents.

- Structure des effectifs au 01/01/2019 :

<u>GRADES OU EMPLOIS (1)</u>	<u>POURVUS</u>		
	<u>TITULAIRES</u>	<u>NON TITULAIRES</u>	<u>TOTAL POURVUS</u>
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	<u>172,57</u>	<u>8,7</u>	<u>181,27</u>
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>386,43</u>	<u>24</u>	<u>410,43</u>
<u>FILIERE SOCIALE</u>	<u>47</u>	<u>2</u>	<u>49</u>
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>	<u>30</u>	<u>8</u>	<u>38</u>
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	<u>12</u>	<u>1</u>	<u>13</u>
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	<u>28</u>	<u>2</u>	<u>30</u>
<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>57,8</u>	<u>4,13</u>	<u>61,93</u>
<u>FILIERE POLICE</u>	<u>45</u>	<u>0</u>	<u>45</u>
	<u>Pourvus par titulaire</u>	<u>Pourvus par non tit</u>	<u>Total pourvus</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>781,8</u>	<u>49,83</u>	<u>831,63</u>

Partie 3 : Stratégie financière, perspectives et orientations 2020

Le budget primitif 2020 a ceci de particulier qu'il constitue à la fois un budget de fin de cycle et un budget de début de cycle.

A – Une stratégie financière ambitieuse et raisonnée

La Ville de Narbonne est confrontée à une équation financière délicate : mettre en œuvre un projet ambitieux pour les narbonnais, tout en garantissant, sur le long terme, les équilibres financiers. La stratégie financière se traduit alors par les engagements suivants :

- Respect de la contractualisation :

Le contrat signé entre l'Etat et la Ville de Narbonne le 25 juin 2018 prévoit l'encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement. Celles-ci sont limitées à + 1,2 %/an. 2020 sera la dernière année budgétaire du présent contrat. Comme les années précédentes cette contrainte sera tenue. Pour la période suivante, la Ville conservera la même trajectoire.

- Garantir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans :

La contractualisation impose également une capacité de désendettement inférieure à 12 ans. Cette capacité de désendettement est un élément essentiel de l'équilibre budgétaire. La Ville de Narbonne souhaite être plus ambitieuse. En effet, après discussion avec les différents partenaires et financeurs, la Ville s'engage à maintenir sa capacité de désendettement sous les 10 ans.

- Stabiliser le stock de dette :

Le mandat 2014-2020 a respecté la stabilité de l'encours de dette, le mandat 2020-2026 s'ouvre avec la même volonté. Pour cela il faudra distinguer deux phases, en lien avec le cycle de l'investissement, d'abord une phase de désendettement et de reconstitution du fonds de roulement, avant une phase qui permettra une progression de l'encours pour porter des investissements structurant pour le territoire. Cette stratégie est la seule à même de garantir un Plan Pluriannuel d'Investissement important pour le prochain mandat.

- Stabilité des taux d'imposition :

En 2014 la Ville a fait le choix fort, et à contre-courant, de baisser ses taux d'imposition. Depuis ces derniers sont stables et pourtant la Ville a réussi à inverser l'effet ciseaux. Pour 2020 et les années suivantes les narbonnais connaîtront la même modestie fiscale, les taux seront stables.

B – Orientations 2020 : le début d'un nouveau cycle budgétaire

L'élaboration du projet de budget 2020 s'inscrit dans le cadre du dispositif de contractualisation avec l'Etat. Après 4 années (2014 à 2017) de prélèvement de l'Etat sur la DGF des collectivités locales pour financer le plan de redressement des comptes publics, 2018 a été l'année qui a connu la mise en place de la contractualisation financière. Par ce dispositif l'Etat prolonge le contexte de tension sur le financement des collectivités. En effet, la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 pose le principe d'une participation de 13 Milliards d'euros des collectivités à la réduction du déficit public.

Pour arriver à cet objectif, la loi a introduit le dispositif de contractualisation par lequel l'Etat fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,2 % à l'échelle nationale. En cas de dépassement de l'objectif, 75 % du montant du dépassement est repris par l'Etat sur les versements de fiscalité.

La stratégie financière de la ville, basée notamment sur un effort de contrainte des dépenses de fonctionnement, est compatible avec ce contexte financier.

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient atteindre les 74 M€ pour le BP 2020.

- Les dotations de l'Etat :

En l'état actuel du PLF 2020, la Ville de Narbonne ne devrait pas connaître de baisse de sa dotation forfaitaire. L'écêtement péréqué, qui sert à financer en partie la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la DGF nationale, ne s'appliquera pas pour la commune au vu de son potentiel financier. Seule l'évolution de la part population modifiera le montant de dotation forfaitaire.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville continuera à être éligible à la DSU et à la DNP. Elle bénéficiera donc de la majoration de l'enveloppe de DSU (+90 M€ au niveau national). Le budget de la Ville sera construit en prenant compte cette évolution.

Enfin, concernant la péréquation horizontale au niveau national, le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) est stabilisé à 1 Milliard d'euros, et le périmètre des intercommunalités est peu évolutif sur 2019. Le montant du FPIC perçu au niveau de la Ville de Narbonne devrait donc être stabilisé à son niveau 2019.

- La fiscalité directe locale : bases et taux inchangés

Après la baisse des taux d'imposition en 2014, qui représente 300 k€/an redonnés aux narbonnais, les taux demeurent stables. Malgré les contraintes financières toujours plus fortes qui s'exercent, cette politique de faible fiscalité est un véritable acte de volonté.

Par ailleurs, la non revalorisation des bases fiscales pour 2020, fortement débattu par les parlementaires, est prise en compte dans le budget. Le seul dynamisme des ressources fiscales sera donc celui induit par le dynamisme du territoire et des nouvelles constructions. Ainsi les ressources fiscales seront en progression de 0,8 % par rapport au BP 2019.

- Les autres recettes de gestion :

Dans un souci de prudence budgétaire, les autres recettes seront réputées constantes par rapport au BP 2019. Leur éventuelle progression sera reprise au sein du budget supplémentaire. Elles s'établiront à 9 M€.

Au total, les produits de fonctionnement progresseront de 1,1 % depuis le BP 2019.

2. Les dépenses de fonctionnement

Le contrat financier signé avec l'Etat fixe un plafond pour les dépenses réelles de fonctionnement de 67 319 056 €. Le BP 2020 respectera ce plafond. C'est un objectif ambitieux, qui a jusqu'à présent été relevé avec efficacité. Pour l'atteindre il est nécessaire de poursuivre une gestion rigoureuse. Cette rigueur est d'autant plus nécessaire qu'aucun retraitement n'a été effectué par les services de l'Etat sur le compte administratif 2018 et qu'il en sera vraisemblablement de même pour le CA 2019.

- Les dépenses à caractère général :

Le CA 2019 devrait marquer une baisse des dépenses à caractère général par rapport au CA 2018 (- 3,8 %) et par rapport au CA 2017 (-0,1 %). Le BP 2020 sera construit à niveau constant et les charges à caractère général s'établiront à 19 M€. Les efforts de gestion portent leurs fruits.

- Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense. Le glissement vieillesse technicité à lui seul est la principale source de croissance des dépenses de fonctionnement. Pour 2019 la croissance du chapitre 012 sera contenue à maximum + 1,6 % par rapport au BP 2019 et de ce fait ne dépassera pas les 38,5 M€.

- Les autres dépenses de gestion :

La première de ces dépenses est la contribution obligatoire au SDIS, en hausse à 3,2 M€. Le transfert de cette compétence au Grand Narbonne pourrait être envisagé pour l'avenir. Il serait synonyme de plus grande intégration fiscale pour le territoire, et de facilités de gestion pour l'ensemble des communes membres.

Parmi les autres dépenses de gestion, on retrouve les subventions d'équilibre à l'Office du Tourisme et au CCAS. A partir de 2020 il est prévu d'affecter l'intégralité de la Taxe de Séjour à

l'Office du Tourisme bien que celui-ci ne soit pas un EPIC. L'Office gagnera ainsi en indépendance financière. De manière analogue le produit de l'impôt sur les spectacles perçu par la Ville sera affecté comme le prévoit la Loi au CCAS. Pour ce dernier une subvention d'équilibre sera également nécessaire, son montant sera réduit à due concurrence. Ces affectations entraînent une ré-imputation de différentes dépenses.

2020 marquera aussi la première année de plein exercice pour la DSP de la Narbonne Arena. Si cette dernière a un impact sur le budget de la Ville, celui-ci demeure maîtrisé. En effet, les autres dépenses de gestion s'établissaient à 10,4 M€ au BP 2019, contre 10,8 M€ au BP 2020.

Ainsi, sur l'ensemble des budgets, les dépenses réelles de fonctionnement devraient croître de 1,6 M€.

3. Le programme d'investissement 2020 et son financement

Les dépenses d'équipement seront de l'ordre de 15 M€ pour 2020, auquel se rajouteront 7 M€ d'amortissement du capital de la dette. Il est à noter que les nouveaux équipements seront réalisés sans accroissement de l'encours de dette, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes. Leur financement reposera ainsi essentiellement sur de l'autofinancement et sur les retombées de FCTVA attendues du fort niveau d'investissement 2019.

Pour 2020 les principales opérations seront les suivantes :

- Opération Entrée Est – Voie Verte avenue Me Hubert Mouly (2 M€)

L'opération d'aménagement de la voie verte avenue Me Hubert Mouly, incluant le traitement des aménagements des équipements structurants (Narbo Via, Narbonne Arena, etc...) s'inscrit dans l'opération globale d'aménagement de l'entrée Est de la Ville. Il s'agit d'un programme de 13 M€ porté par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette première opération permettra de livrer près de 2 kilomètres de voie dédiés aux modes doux et deviendra l'ossature de desserte des équipements de ce quartier en pleine mutation.

- Narbonne Arena (1,4 M€)

La Narbonne Arena, pouvant accueillir jusqu'à 5 000 personnes venant assister à des spectacles culturels ou musicaux, des rencontres sportives ou autres événements d'envergure (salons, colloques ...), contribuant ainsi au rayonnement de la ville de Narbonne sera livrée fin 2019. Pour autant il existe toujours un décalage entre la fin de travaux et le solde des paiements qui n'interviendra que début 2020.

- Opération cœur de Ville – Requalification urbaine du quartier Bourg/Parerie (1 M€)

L'opération de requalification urbaine du secteur de la Parerie au sein du quartier de Bourg est inscrite dans le programme action cœur de Ville de l'Etat. Elle répond donc à de nombreux objectifs avec en tête, l'amélioration de l'attractivité commerciale et du cadre de vie. Elle

consiste principalement en une rénovation complète de près de 2 hectares d'espaces publics. De nouvelles fonctionnalités attendues des riverains seront notamment mises en œuvre : création d'une aire de jeux, intégration de la place du vélo, augmentation substantielle des plantations d'arbre, etc...

- Opération PAE Crabit – Aménagement de la rue de l'Oranger (0,3 M€)

L'opération d'aménagement de la rue de l'Oranger constitue la dernière tranche de travaux sur les voies primaires du PAE de Crabit. Il s'agit de faire évoluer cette voie en une véritable voirie urbaine avec le recalibrage et la réfection de la chaussée, la création de trottoirs et la mise en place de l'éclairage public.

- Opération PAE Crabit – Création du Giratoire des Vallons (0,7 M€)

L'opération de création du giratoire des Vallons, qui sera situé à l'intersection du chemin des Vallons, l'une des porte d'entrée dans le quartier de Crabit, et la route départementale 607 est un projet majeur pour pérenniser le développement de l'urbanisation. Il permettra de sécuriser les flux du secteur. Par souci de lisibilité et de crédibilité de l'aménagement, il s'inscrira dans un système de carrefours giratoires démarrant depuis la rocade.

Par ailleurs la Ville programme d'une année sur l'autre des campagnes d'entretien du patrimoine routier. Les axes sont retenus sur la base des doléances de riverains, après confirmation technique, et, surtout, via un autocontrôle des voiries réalisés annuellement par les techniciens. Ces opérations visent à répondre à deux objectifs principaux : sécurité des usagers et accessibilité de tous. Cela se traduit, par exemple, par des reprises de revêtements de trottoirs avec l'abaissement des traversées, ou par des reprises ponctuelles de chaussée afin de supprimer les nids de poule et autres dégradations. Cet entretien est nécessaire afin de garantir l'intégrité du domaine public routier communal et ainsi en permettre son usage normal. L'enveloppe prévue pour 2020 est de 900 k€.

La valorisation du Grand Castelou se poursuivra (0,5 M€), tout comme la restauration des monuments historiques (0,6 M€), confirmant l'engagement de la Ville pour son patrimoine naturel et historique.

Enfin la commune continuera ses travaux de rénovation des crèches (crèche du Jardin : 0,2 M€), de rénovation des écoles primaires et maternelles (0,5 M€) ou encore de création de cantines aux écoles maternelles Blum, Peyronne et Lamartine (0,6 M€).